DEPARTEMENT DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'EZY SUR EURE

Séance du 19 mai 2022

Date de convocation : jeudi 12 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf mai

Nombre de Conseillers en exercice :

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS:

Nombre de Conseillers présents :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. LINY, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

16

formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers votants: 23

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

- C. CHARBONNIER donne pouvoir à C. ROUGERON
- C. DRÈGE donne pouvoir à J. BRET
- S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
- D. HERMET donne pouvoir à P. LEPORTIER
- C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË
- V. RÉVEILLARD donne pouvoir à É. GROUX
- F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX

OBJET:

Maison de Santé Pluridisciplinaire lancement concours d'architecte et composition du jury

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. BÉNARD, T. FERNANDES, A. TOUTAIN, JC THOBOIS

ADMINISTRATION:

Q. DELPORTE.

Monsieur Philippe PARRA est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220519-55-22-DE

Accusé certifié exécutoire

N°34 / 2022

<u>OBJET</u>: Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP): lancement d'un concours d'architecture et composition du jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles L6323-1 à L6323-15,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°16 / 2020 portant création et composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO),

Vu la délibération n°55 / 2021 votée le 01 octobre 2021 approuvant le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu la délibération n°24 / 2022 votée le 01 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant que dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire et à la suite du travail effectué par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la Commune, il peut être nécessaire de lancer un concours d'architecture pour sélectionner un Maitre d'œuvre,

Considérant que compte tenu du montant estimé des travaux, si la rémunération du futur cabinet d'architecte dépasse le seuil des 215 000 € HT en deçà duquel la sélection devra se faire selon une procédure formalisée définie par le Code de la Commande Publique, il convient de créer un jury de concours.

Considérant que le jury doit être composée à minima des membres de la CAO,

DÉLIBÈRE

<u>Article 1</u>: Valide le lancement d'un concours d'architecture pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) si les seuils de procédure formalisée sont atteints.

<u>Article 2</u>: Valide la composition du jury du concours d'architecte pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Titulaires:

1. Dominique DUVAL

2. Claude NOË

3. Denis HERMET

4. Vincent RÉVEILLARD

5. Gilles LODS (a démissionné)

Suppléants

1. Florian RIGOT

Christophe LINY

3. Sébastien MARIE

4. Robin CHEVRETEAU

5. Christophe ANCELIN

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 19 mai 2022

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220519-55-22-DE

Accusé certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'EZY SUR EURE

Séance du 19 mai 2022

Date de convocation : jeudi 12 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf mai

Nombre de Conseillers en exercice :

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

27

PRÉSENTS:

Nombre de Conseillers présents :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. LINY, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, C. ANCELIN, D. DUPONT,

Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers votants: 23

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS:

- C. CHARBONNIER donne pouvoir à C. ROUGERON
- C. DRÈGE donne pouvoir à J. BRET
- S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
- D. HERMET donne pouvoir à P. LEPORTIER
- C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË
- V. RÉVEILLARD donne pouvoir à É. GROUX
- F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220519-56-22-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/05/2022 Publication: 20/05/2022

OBJET:

Fixation de l'indemnité versée aux candidats du concours d'architecture

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS:

M. BÉNARD, T. FERNANDES, A. TOUTAIN, JC THOBOIS

ADMINISTRATION:

Q. DELPORTE.

Monsieur Philippe PARRA est élu secrétaire de séance

OBJET: Fixation de l'indemnité versée aux candidats du concours d'architecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°34 / 2022 votée le 19 mai 2022 validant le lancement d'un concours d'architecte pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire et la composition du jury,

Considérant que dans le cadre d'un concours d'architecture la réglementation impose que soient rémunérés les candidats qui auront rendu une esquisse mais qui ne seraient pas retenus à l'issue de la mise en concurrence,

Considérant que l'indemnité est fixée par la réglementation à minima à 80 % du coût d'une esquisse soit dans le cas présent entre 8 000 et 12 000 € HT,

DÉLIBÈRE

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité entre 8 000 € HT et 12 000 € HT pour les candidats aux concours d'architecture pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Article 2: Fixe le nombre maximum à 3 candidats pour présenter une esquisse au concours d'architecture.

Article 3: Précise que les crédits sont prévus au BP Maison de Santé Pluridisciplinaire 2022 à l'article 2031

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 19 mai 2022 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-212702302-20220519-56-22-DE

Accusé certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'EZY SUR EURE

Séance du 19 mai 2022

Date de convocation : jeudi 12 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf mai

Nombre de Conseillers en exercice :

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

27

PRÉSENTS:

Nombre de Conseillers présents :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, É. GROUX, C. NOË, J. BRET, MM BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. LINY, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, C. ANCELIN, D. DUPONT,

Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers votants:

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

- C. CHARBONNIER donne pouvoir à C. ROUGERON
- C. DRÈGE donne pouvoir à J. BRET
- S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
- D. HERMET donne pouvoir à P. LEPORTIER
- C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË
- V. RÉVEILLARD donne pouvoir à É. GROUX
- F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX

OBJET: Contrat de Territoire

Départemental : clause de revoyure

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. BÉNARD, T. FERNANDES, A. TOUTAIN, JC THOBOIS

ADMINISTRATION:

Q. DELPORTE.

Monsieur Philippe PARRA est élu secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220519-57-22-DE

Accusé certifié exécutoire

OBJET : Contrat de Territoire Départemental : clause de revoyure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°67 / 2017 du 15 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation avec le Conseil Départemental l'Eure (CD27) ;

Vu le projet de rénovation énergétique de l'école Elémentaire Jules Ferry ;

Considérant que les deux projets initiaux lancés par la Commune, à savoir la création de la bibliothèque médiathèque et la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, ont été validés par le Conseil Départemental en 2017;

Considérant qu'avec la crise sanitaire liée au covid-19 et du plan France Relance, la Commune a eu l'opportunité de faire financer la rénovation énergétique de l'école élémentaire par l'État et a également sollicité le Conseil Départemental;

Considérant qu'après négociation avec le Conseil Départemental, le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire peut être inclus au contrat de territoire signé en 2017 dans le cadre d'une clause de revoyure;

Considérant la possibilité d'activer la clause de revoyure pour retirer le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire du contrat initial signé en 2017 et ainsi inclure le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire;

Considérant toutefois que le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sera ainsi renégocié dans le futur contrat de territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023, en tenant compte de l'évolution du projet et de ses coûts pour optimiser les subventions ;

Considérant que le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire pourra faire l'objet d'une demande de démarrage anticipée, auprès du Conseil Départemental ;

DÉLIBÈRE

<u>Article 1</u>: Emet un avis favorable au principe de la clause de revoyure au contrat de territoire Départemental de 2017 pour y inclure le projet de révocation énergétique de l'école Elémentaire Jules Ferry.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette clause de revoyure et valide ce contrat de territoire 2017 - 2022.

<u>Article 3 :</u> Autorise Monsieur le Maire à solliciter de nouveau des subventions pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre du futur contrat de territoire Départemental 2023 – 2027.

FAIT ET DÉLIBÈRE Á L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 19 mai 2022 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20220519-57-22-DE

Accusé certifié exécutoire